



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST-2024-039

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL 35 ET 37 RUE JEAN MOULIN DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BD N°334, 335 ET 336

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 et R.116-2,

VU le courrier réceptionné le 2 janvier 2024 par lequel le Cabinet Kerguen - Mandroit, géomètre-expert, sollicitant un arrêté d'alignement individuel pour les parcelles cadastrées section BD n°334, 335 et 336 sises 35 et 37, rue Jean Moulin, relevant de la domanialité publique routière,

VU le plan de reconnaissance de limites,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'alignement des propriétés sises 35 et 37, rue Jean Moulin à Champs-sur-Marne, parcelles cadastrées section BD n°334, 335 et 336 est défini par l'alignement de fait (point 8) ;

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté a une durée de validité d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et sera notifié :

- Au géomètre Expert, Mme Marie PERRET

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 février 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le : 09 février 2024, qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr